

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 13 avril 2023, à 10 h 35, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, formant quorum sous la présidence de Michael Côté, conseiller choisi parmi les conseillers présents pour agir à titre de président.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

Constatation est faite que tous les membres du conseil sont présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum à 10 h 35 et déclare la séance ouverte.

2023-04-165

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de renoncer à l'avis de convocation vu que tous les membres du conseil sont présents;
- . de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance;
- . que l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. avis de vacance au poste de maire suppléant et de conseiller au siège numéro 4 – démission de Charles-Antoine Fauteux
4. directrice générale et greffière-trésorière – rémunération
5. mandat à Morency Société d'Avocats
6. avis de motion – règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023
7. dépôt du projet de règlement numéro 2023-04-972 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023 »
8. avis de motion – règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2023
9. dépôt du projet de règlement numéro 2023-04-9732 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2023 »
10. levée de l'assemblée

2023-04-166

3. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 4 – DÉMISSION DE CHARLES-ANTOINE FAUTEUX

La directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de maire suppléant et de conseiller au siège numéro 4 effective au 13 avril 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière et d'office Présidente d'élection informe le Conseil de quelques dates importantes concernant l'élection partielle :

- . avis public d'élection : 5 mai 2023;
- . premier pour déposer une déclaration de candidature : 5 mai 2023;
- . dernier jour pour déposer une déclaration de candidature : 19 mai 2023 à 16 h 30;
- . jour du scrutin : 18 juin 2023.

Considérant le dépôt de la lettre de démission de Charles-Antoine Fauteux comme maire suppléant et conseiller au siège numéro 4;

Considérant que le mandat de conseiller au siège numéro 4 a pris fin le 13 avril 2023;

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

Considérant que le poste de conseiller au siège numéro 4 doit être comblé par une élection partielle;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux d'accepter le dépôt de l'avis de vacance au poste de maire suppléant et de conseiller au siège numéro 4. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-04-167

4. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – RÉMUNÉRATION

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière doit gérer en priorité le dossier incendie qui lui demande beaucoup de temps;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière doit continuer à effectuer son travail de gestion pour tous les autres dossiers et projets de la Municipalité;

Attendu la demande de la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux de rémunérer la directrice générale et greffière-trésorière selon les heures réellement travaillées rétroactivement au 3 avril 2023 jusqu'à nouvel ordre. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-04-168

5. MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de mandater Morency Société d'Avocats pour préparer et représenter la Municipalité dans les différents dossiers litigieux de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-04-169

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023

La conseillère Chantal Giroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023.

2023-04-170

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-972 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023 »

La conseillère Chantal Giroux dépose le projet de règlement numéro 2023-04-972 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-972

**RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS
D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

La catégorie 4 ans, 5 et 6 ans, 7 à 12 ans ainsi que la catégorie 13 à 15 ans pour le soccer été 2023, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 5 mai 2023	Tarif par joueur si inscrit après le 5 mai 2023
4 ans	60 \$	80 \$
5 et 6 ans	70 \$	90 \$
7 à 12 ans	70 \$	90 \$
13 à 15 ans	70 \$	90 \$

***Pour les non-résidents de Wickham, un frais supplémentaire de 10 \$ s'ajoutent au coût d'inscription indiqué.**

Lorsque l'inscription a lieu après la date limite fixée du 5 mai 2023, un frais additionnel de 20 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut. Les frais d'inscription sont payables comptant ou par chèque à l'attention de la Municipalité de Wickham ou par paiement en ligne via la plateforme de VC Soccer.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant annule après le début des cours, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la Loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrable suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-04-171

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2023.

2023-04-172

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-972 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 »

La conseillère Raymonde Côté dépose le projet de règlement numéro 2023-04-973 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2023 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-973
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR
LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;
Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2023 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 8 h à 16 h Forfait pour les 8 semaines	600 \$	510 \$	480 \$	680 \$
Camp de jour de 8 h à 16 h Forfait pour les 5 dernières semaines	375 \$	320 \$	300 \$	425 \$
Camp de jour de 8 h à 16 h À la semaine	115 \$	115 \$	115 \$	125 \$

Service de garde du matin de 7 h à 8 h À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
Service de garde du soir de 16 h à 17 h À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$

Afin de favoriser la conciliation travail-famille des employés travaillant pour la Municipalité de Wickham, ces derniers seront considérés comme étant des résidents;

Les enfants résidents de la Municipalité de Wickham ainsi que les enfants des employés municipaux seront priorisés lors de la journée d'inscription. Les enfants non-résidents pourront s'inscrire, s'il reste des places disponibles, le lundi suivant la journée d'inscription.

Les inscriptions à temps plein seront priorisés. Si des places sont toujours disponibles suite à la journée d'inscription, il sera possible d'inscrire un enfant à temps partiel.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription advenant qu'il n'y ait plus de place disponible.

Les enfants de 4 ans devront avoir complété leur maternelle 4 ans pour être admissibles au camp de jour.

Le coût des activités et sorties (s'il y a lieu) est inclus dans le tarif d'inscription.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

- paiement en argent comptant, paiement par débit et via institution bancaire: un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un ou deux versements (50 % par chèque), le 1^{er} chèque doit être encaissable au plus tard le 9 juin 2023 et le 2^e chèque au plus tard le 14 juillet 2023.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription.

4.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

4.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours suivant l'annulation de l'inscription.

4.3 Expulsion du camp

La Municipalité peut expulser un enfant du camp de jour en cas de non-respect du code de vie. Dans ce cas, le parent devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'expulsion, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2023-04-173

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la présente séance soit levée à 10 h 40. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Michael Côté
Conseiller

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Michael Côté, conseiller choisi parmi les conseillers présents pour agir à titre de président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Michael Côté
Conseiller*